



35L08

Nuvuk Islands

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain appartenant non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du bail
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'exploitation
Autorisation sans bail
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou
EM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie sur cette carte
- Substance extraite**
- | | | |
|----------------------|--------------------|---------------------------|
| G) Gravier | O) Dolomie | U) Autre |
| H) Sable de silice | P) Pierre calcaire | V) Calcaire |
| I) Pierre de sable | J) Terre jaune | R) Résidu miniers inertes |
| E) Minerai de silice | M) Minerai | S) Sable |
| | N) Terre noire | T) Tourbe |

- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | O) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
- Terrain ou le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Beramite, Essipik, Mashteuiatsh, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 20° 50' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 12,5"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 17

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

